



**MAIRIE DE
SALLES D'AUDE**

Conseillers en exercice : 23
Présents ou représentés : 22

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 décembre 2021

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

L'an Deux mille vingt et un et le vingt-deux décembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Aude, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la mairie, sous la Présidence de M. **RIVEL Jean Luc**

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/12/21

Présents : MM **RIVEL Jean-Luc ; LETITRE Françoise, AGRAZ Raymond CAVAILLES Rémy ; HEULLUY Nadine ; GERMA Alain ; PAZ Fabien ; IZARD Laure ; ROSSI Jean-Pierre ; LOPEZ Sandrine ; LORENTE François ; PEREZ Valérie , BES Yannick ; ALINGRIN Rémy ; JIMENEZ-MARTINEZ Claudine ; CABROL Dominique .**

Procurations : MM **MAUREL MORENO Fanny à LOPEZ Sandrine ; GOYHENEIX Stéphane à Fabien PAZ , PETIT Laetitia à LETITRE Françoise, BELLIER Nicole à ALINGRIN Rémy ; MANSOURI Céline à RIVEL Jean-Luc**

Absents excusés : MM **MAUREL MORENO Fanny, GOYHENEIX Stéphane, PETIT Laetitia, BELLIER Nicole, MANSOURI Céline ; BOUSQUET Ghislaine**

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : M. **Jean-Pierre ROSSI**
(Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités locales)

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, M. **Jean-Pierre ROSSI**

Mr le maire excuse l'absence des élus qui l'ont informé et fait part des procurations .il informe l'assemblée qu'il a souhaité que soit remis à chacun des élus du conseil un colis de Noël composé que quelques produits locaux, pour les remercier de leur engagement au service de la population . « L'année qui se termine dit-il, n'a pas été plus facile que l'année 2020, quant à celle qui se profile, elle n'augure rien de très bon non plus, nous nous devons d'être présents pour essayer de la rendre meilleure. » il souhaite ensuite à l'ensemble des élus tous ses vœux de santé avant d'entamer l'ordre du jour.

Il demande d'approuver le compte rendu du conseil municipal du **08 octobre 2021**

Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- **Porté à connaissance des arrêtés** dans le cadre de la délégation du conseil Municipal au Maire dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT : Néant

1 Affaires Générales :

- **1-1 Convention de bénévolat pour la construction du nouveau siège du Rugby**

Monsieur le Maire explique que lors du vote du budget il a fait part de la volonté des dirigeants du club de rugby de participer à la construction d'un nouveau siège pour le club.

Il précise que la commune fournira les matériaux et sous la houlette de l'architecte M. Bertoli et des services techniques, des artisans et joueurs participerons bénévolement à l'édification du bâtiment.

Il expose ensuite que pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention de bénévolat, ce qui est l'objet de la présente délibération.

Projet de convention :

Rappel du contexte :

Le Club de rugby dont le siège se situe aux bains douches, a manifesté le désir de disposer d'un club house permettant l'accueil des joueurs sur un site plus adapté.

Attentifs à cette requête, les élus ont proposé de réaliser cette structure dans l'enceinte du stade Jean Castelnau .

Les dirigeants et joueurs ont souhaité participer bénévolement à la construction du bâtiment, la commune fournissant les matériaux nécessaires.

C'est l'objet de la présente convention.

Entre la Mairie de Salles d'Aude,

Représentée par Monsieur Jean-Luc Rivel, Maire de Salles d'Aude, dûment habilité.

Ci-après désignée, la collectivité

D'une part, et

Mme / Monsieur

Domicilié(e) :

Ci-après désigné(e) par le « collaborateur bénévole »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention fixe les conditions de présence de Mme/Monsieur, collaborateur (trice) bénévole au sein des services de la Mairie de Salles d'Aude, conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités très diverses mais également dans des situations d'urgence. A l'occasion de ces collaborations occasionnelles, les bénévoles peuvent subir des dommages. Ils bénéficient alors du régime très protecteur de la responsabilité sans faute de la commune.

Pour ces personnes, l'assurance responsabilité civile – garanties multirisques – couvre les dommages que cette personne peut causer à un tiers mais aussi les dommages que ce collaborateur peut lui-même subir du fait de l'activité.

Le collaborateur occasionnel ou bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans le but de l'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Selon le conseil d'Etat : « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole. »

Le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Article 2 : ACTIVITE

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer sous la responsabilité du responsable des services techniques municipaux et ou d'un artisan dûment habilité, les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

- 1- Maçonnerie, carrelage, peinture
- 2-

Article 3 : REMUNERATION

Le collaborateur bénévole **ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité.**

Article 4 : REGLEMENTATION

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter les règles de sécurité notamment le port des EPI , ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient.

En aucun cas, il ne peut intervenir seul sur le chantier sans l'autorisation des responsables.

En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole, sans délai.

Article 5 : ASSURANCES

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la ville de Salles d'Aude, garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense, indemnisation de dommages corporels, assistance.

Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile (**attestation à joindre**).

Article 6 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée précisée dans l'annexe jointe.

Article 7 : RESILIATION

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur, à la présente convention.

Fait à

Le

le collaborateur bénévole
Nom Prénom

Le Maire
Jean-Luc Rivel

Annexe à la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole.

ETAT CIVIL ET SITUATION PERSONNELLE DU COLLABORATEUR BENEVOLE

- Nom :
- Prénom(s) :
- Date de naissance :
- Situation familiale :
- Adresse personnelle :
- Numéro(s) de téléphone :

ATTESTATION DE BENEVOLAT

Je soussigné(e) :

Certifie sur l'honneur être accueilli au sein des services de la ville de Salles d'Aude, dans le cadre d'une collaboration bénévole, pour la période du xxxxx au xxxxxxx.

Certifie sur l'honneur :

- Disposer d'une couverture sociale et d'avoir transmis une copie de la carte vitale ou attestation à la collectivité,
- Disposer d'une garantie responsabilité civile et d'avoir transmis une copie de l'attestation à la collectivité,
- Avoir fait la demande du bulletin n°3 du casier judiciaire et d'en avoir transmis une copie à la collectivité.

Fait à

Le

le collaborateur bénévole
Nom Prénom

Le Maire
Jean-Luc Rivel

Vote du Conseil : adopté à l'Unanimité

1-2 Convention Gaxieu AMO modification du PLU

Monsieur le Maire explique que le P L U de la commune doit faire l'objet de modifications pour permettre de terminer une opération en intégrant un projet d'intérêt général pour la collectivité et l'ouverture des 2 zones 2AU tel que prévu à l'élaboration.

Il précise qu'en aucun cas, il s'agit d'intégrer de nouveaux terrains en zone constructible du PLU.

Il expose qu'afin de garantir la sécurité juridique de l'opération et réaliser l'ensemble de la documentation ad hoc, il est nécessaire d'avoir recours à un bureau d'études.

Il a demandé au BE Gaxieu de présenter une convention à ce sujet qui a été jointe à la note de synthèse remise aux élus.

Le montant de l'opération s'établit à la somme de 13457.50 € ht
il demande d'approuver cette convention.

Vote du Conseil : adopté à l'Unanimité

1-3 Accord cadre travaux de voirie et MO RENOUVELLEMENT.

Monsieur le Maire explique que l'ensemble des travaux de voirie que nous réalisons, l'est par le biais d'un accord cadre ou marché à bons de commandes, ce qui permet une grande souplesse d'action tout en étant certain que la réglementation soit respectée.

Ce marché arrivant à expiration, Il convient de lancer la procédure pour le renouvellement de l'accord cadre et Maîtrise d'ouvrage concernant la voirie pour la période 2022 / 2025 .

il demande à l'assemblée l'autorisation de le faire .

Le dossier complexe à monter nécessitant le recours à un bureau d'Etudes il propose de mandater le BE Gaxieu pour un forfait de rémunération de 8500€ ht.

Vote du Conseil : adopté à l'Unanimité

1-4 Convention syaden Ledru Rollin

- Monsieur le Maire explique au conseil qu'il a demandé au SYADEN une étude concernant l'effacement de réseaux BT rue Ledru Rollin, ceci dans la suite des travaux qui ont été réalisés.
- Le Syaden a proposé une convention qu'il convient d'approuver ce que qu'il propose ce soir :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'Avant-Projet établi par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN)concernant « **Effacement BT rue Ledru Rollin sur poste LOTISSEMENT** ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communication électroniques (IPCE).

A –pour information le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d'électricité (ER) **94 800 € TTC**
- Travaux d'éclairage public (EP) **5 760 € TTC**
- IPCE **18 000 € TTC**

La Commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

B - En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la Commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'Avant-Projet (AVP) et pour un montant de **3 950 €** (à imputer au 65 ...)

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité **35 550 € HT**
 - Participation Communale (PC), imputation comptable au 204 ... (à amortir sur 15 ans maxi.)
- Travaux d'éclairage public **5 760 € TTC**
Imputation comptable au 215
- IPCE **3 000.£ HT**
Participation communale (PC) imputation comptable au 204 (à amortir sur 15 ans maxi)
- Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de **1920 €** versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet, Oui l'exposé de son président et après en avoir délibéré le conseil municipal:

- **APPROUVE** l'avant-Projet Présenté par le- SYDEN ainsi que son plan de financement,

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,
- **CONFIE** au SYADEN la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux concernant les réseaux d'éclairage public et ou de communication électronique imposés par ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

Vote du Conseil : adopté à l'Unanimité

- **1-5 convention Office National des Forêts :**

Le premier Magistrat rappelle que le conseil a souhaité confier la gestion du bois « dit de Céleyran » à l'ONF .

Il précise que l'accord nécessite de demander l'application du régime forestier à un certain nombre de parcelles cadastrales .

Il tient à préciser que M. Goyheneix ne prendra pas part à la délibération sur ce sujet en raison de ses fonctions au sein de l'ONF et donne lecture du projet de délibération :

PROJET DE DELIBERATION

APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en préalable à la rédaction d'un plan de gestion pour des boisements situés sur son territoire communal, et constituant la future forêt communale de Salles d'Aude, il est nécessaire de demander l'application du régime forestier aux parcelles cadastrales suivantes :

Sections	Numéros	Lieux-dits	Surface totale (ha)	Surface à faire relever du RF (ha)
BD	23	Pech la Jassette	0.0699	0.0699
BD	43	Pech de Mader	5.9244	5.9244
BD	44	Pech de Mader	2.4294	2.4294
BD	45	Pech de Mader	22.5028	22.5028
BD	46	Pech de Mader	2.7478	2.7478
BE	52	Pech de Mader	0.1702	0.1702
BE	54	Pech de Mader	0.3043	0.3043
BE	57	Pech de Mader	0.8453	0.8453
BE	68	Pech de Mader	11.3505	11.3505
BE	80	Pech Tardieu	2.7094	2.7094
BE	82	Pech Tardieu	1.3671	1.3671
BE	83	Pech Tardieu	0.1468	0.1468

BE	115	Pech de Mader	6.3339	6.3339
BL	54	Clot de la Sainte Juste	24.8155	24.8155
BL	58	Clot de la Sainte Juste	0.0828	0.0828
BL	59	Clot de la Sainte Juste	3.5465	3.5465
BL	166	Clot de la Sainte Juste	0.1062	0.1062

La surface totale des parcelles qui bénéficieront du régime forestier sera de **85ha 45a 28ca.**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur :

- L'application du régime forestier pour les parcelles listées ci-dessus et pour une surface totale de 85ha 45a 28ca.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président après en avoir délibéré

DEMANDE :

- L'application du régime forestier aux parcelles listées ci-dessus et pour une surface totale de **85ha 45a 28ca.**

AUTORISE :

M. le Maire à signer les documents correspondants

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture

Le Maire,

Et publié le

M. Alingrin intervient pour évoquer la pratique de la moto dans cet espace.

M. le Maire le maire explique qu'il s'agit d'un espace protégé et que s'il reste ouvert à la pratique d'activités de loisirs, cet espace doit être respecté.

M. Alingrin demande quel sera le coût d'entretien.

M. le Maire précise que l'ONF non seulement assurera la police de cet espace dont elle aura la charge mais qu'également elle en gèrera l'entretien. Dans tous les cas un rapport sera donné au conseil au moins annuellement.

Vote du Conseil : adopté à l'Unanimité

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote des subventions aux associations, certaines subventions n'ont pas été attribuées car il manquait des informations.
Celle concernant les Anciens Combattants du Ministère de l'intérieur étaient de celles-là, or nous avons maintenant reçu l'ensemble des documents.
Il propose donc d'attribuer une subvention à cette association patriotique pour un montant de 300 €

Vote du Conseil : adopté à l'Unanimité

1-7 Marché entretien éclairage public :

Monsieur le Maire explique que le marché d'entretien de l'éclairage Public est arrivé à terme et qu'il a été prolongé par avenant,

Il précise qu'il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

Il propose de mandater le BE AUDETEL pour mener à bien la procédure.

Discussion : *M Alingrin demande s'il est prévu le remplacement des lampes au sodium ?*

M le Maire explique que lorsqu'une intervention est nécessaire, la commune essaye de privilégier l'éclairage par led ce qui moins couteux en termes de consommation d'énergie.

De même, il est possible parfois que des lampes ne fournissent pas suffisamment de lumens au sol en raison de leurs usures, il est alors procédé à un « re-lampage » selon les préconisations du prestataire.

Chaque fois que nous pouvons remplacer par du led nous le faisons, toute nouvelle extension est réalisée de la sorte. Mais nous demanderons une étude sur l'ensemble de l'éclairage public pour le remplacement par du LED que nous présenterons au conseil.

Vote du Conseil : adopté à l'Unanimité

1-8 Service civique :

- Monsieur le Maire explique que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation,(Culture et loisirs Développement international et action humanitaire Education pour tous Environnement Intervention d'urgence en cas de crise Mémoire et citoyenneté, Santé, Sport, Solidarité) et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil(3) :

- d'autoriser le *Maire* à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;

- d'autoriser la formalisation de missions ;

- d'autoriser le *Maire* ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 , L2121-12 L 2121-29

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ; - de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ; - de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote du Conseil : adopté à l'Unanimité

- Monsieur le Maire expose que Monsieur l'abbé Claude Deffuant était un prêtre ouvrier qui a marqué la vie de la commune par son implication dans la cité pendant plus de 50 ans.
Inhumé en terre dans le cimetière de la commune, il s'avère que sa tombe nécessite une intervention pour retrouver un aspect décent car personne n'en assure l'entretien.
Il demande l'autorisation du conseil pour une intervention exceptionnelle des services techniques sur cette sépulture (il s'agit de passer un coup de peinture) et souhaite que cette dernière soit fleurie pour la toussaint à la mémoire de cet homme engagé.

Vote du Conseil : adopté à l'Unanimité

1-10 Modification du tableau des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au *Conseil Municipal* de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Pour ce qui nous concerne, le tableau des emplois doit être modifié pour permettre d'une part la nomination d'un agent suite à la réussite à un concours et d'autre part pour tenir compte de la nécessité du recours à des emplois contractuels pour assurer le fonctionnement de l'école Municipale de danse ainsi que le recours à des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour les services administratifs, enfance jeunesse et service technique pour assurer éventuellement la continuité du service en raison du COVID à partir du 1^{er} janvier 2022.

Il propose donc les modifications suivantes :

1-10-1 Création d'un poste d'Animateur TC 35H et suppression du poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février 2022

M le Maire propose la création d'un poste d'animateur et la suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février 2022

Vote du Conseil : adopté à l'Unanimité

1-10-2 Ecole municipale de danse, création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique de 2eme classe IB 617 en CDD pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 6 ans TNC 2 h hebdomadaire sur la base de l'article 3 -3-4

Monsieur le Maire tient à préciser à l'assemblée qu'il ne souhaite pas participer à cette délibération car sa fille a occupé le poste dans le cadre de ses fonctions d'intermittent du spectacle et qu'elle est susceptible de candidater. il laisse donc le soin de poursuivre l'examen de cette question à Mme Letitre sa 1^{ère} adjointe et se retire.

Mme LETITRE : explique que pour faire fonctionner le service école municipale de danse il est nécessaire d'avoir recours à un, une professeur (e) diplômée. Pour une durée de travail hebdomadaire de 2 h 00.
Elle précise que le CDG 11 contacté sur ce sujet a donné les éléments réglementaires pour ce recrutement :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 4° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un emploi permanent de **d'assistant d'enseignement artistique de 2eme classe**) à temps non complet, à raison de deux heures hebdomadaires

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu du faible nombre d'heures et de la spécificité de la fonction

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier des diplômes requis pour l'enseignement de la danse et d'une expérience professionnelle de deux ans minimum et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale , ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Vote du Conseil : adopté à l'Unanimité MR Rivel n'a pas pris part à la discussion ni au vote.

Retour de M le Maire.

Monsieur le Maire expose qu'il convient maintenant de traiter la modification du tableau des effectifs pour la création d'emplois contractuels.

Il tient à rappeler une énième fois que la création de postes dont nous allons discuter n'impliquent pas obligatoirement que nous ayons recours à ce type de contrats.

1-10-3 Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Après avoir exposé les contraintes liées à la gestion du covid et les besoins créés par l'expérimentation de l'accueil des enfants le mercredi y compris pour les moins de 6 ans, M le Maire propose la création de :

2 postes 35h service enfance jeunesse

2 postes 20h service enfance jeunesse

2 postes 35h service technique

Discussion : M Alingrin demande si le centre de loisirs est adapté pour l'accueil des moins de 6 ans ?

M le maire le remercie de cette question essentielle car il avait oublié de préciser que l'accueil se fera en multisite à savoir les petits à l'école maternelle qui est par nature adaptée à ces tranches d'âges et les grands au CLSH ce qui nécessite d'avoir du personnel à disposition pour assurer le fonctionnement des services

M Alingrin demande combien il y aura d'enfants attendus ?

M Letitre en charge du service enfance jeunesse explique que 25 à 30 enfants sont attendus

Vote du Conseil : adopté à l'Unanimité

1-10-4 Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

M le Maire explique que pour les mêmes raisons précédemment exposées il convient de pallier les éventuels besoins de différents services pour des accroissements saisonniers d'activités.

Il propose donc à l'assemblée :

3 postes 35 h service technique

1 poste 35 h service administratif

1 poste 20h service administratif

Vote du Conseil : adopté à l'Unanimité

1-11 décision modificative budgétaire N° 1

Monsieur le Maire expose que la commune vote un budget unique.

Cette procédure implique d'avoir recours à des ajustements en fin d'exercice pour équilibrer les comptes avant la clôture .

Il propose donc de bien vouloir voter les augmentations de crédit tant en recette que dépenses tels que présentés :

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2021 approuvant le Budget Unique

RAPPORT POUR INFORMATION : Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes : opération d'ordre Sortie de l'actif du micro tracteur et du camion tolé Ivéco

En section de fonctionnement : prise en compte d'opérations d'ordre de transfert entre section liée à la sortie de l'actif de deux véhicules , reversement d'un trop perçu sur taxe d'aménagement sur exercices antérieurs, et ajustement du chapitre 12 sur les charges de personnel et sur le chapitre 65 autre charges de gestion courante suivant le détail ci-dessous :

Section de fonctionnement recettes	Budget	DM	TOTAL article
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	10 000,00 €	31 503,00 €	41 503,00 €
7351 Taxe sur les consommations finales d'électricité	- €	13 999,00 €	13 999,00 €
7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation	20 000,00 €	26 621,00 €	46 621,00 €
7478 participations	- €	8 524,00 €	8 524,00 €
74127 - Dotation nationale de péréquation	134 495,00 €	3 028,00 €	137 523,00 €
775 produits des cessions d'immobilisation	- €	800,00 €	800,00 €
7761 différences sur réalisation (positive) transférée investissement	- €	21 059,00 €	21 059,00 €
total dm recette fonctionnement		105 534,00 €	

section de fonctionnement dépense	budget	DM	TOTAL article
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	15 000,00 €	2 200,00 €	17 200,00 €
6411 - Personnel titulaire	825 000,00 €	44 000,00 €	869 000,00 €
6413 - Personnel non titulaire	70 000,00 €	9 000,00 €	79 000,00 €
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	3 000,00 €	200,00 €	3 200,00 €
6531 - Indemnités Elus	75 000,00 €	4 000,00 €	79 000,00 €
675 valeur des immobilisations cédées	- €	21 859,00 €	21 859,00 €
7394 reversement de taxes et participations liées à l'urbanisme	- €	24 275,00 €	24 275,00 €
Total dm dépenses fonctionnement		105 534,00 €	

Section d'investissement recettes	budget	DM	TOTAL article
040 opérations d'ordre de transfert entre section	- €	21 859,00 €	21 859,00 €
total dm recettes d'investissement		21 859,00 €	
Section d'investissement dépense	budget	DM	TOTAL article
192 plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	- €	21 059,00 €	21 059,00 €
2184 mobilier	- €	800,00 €	800,00 €
Total dm dépenses d'investissement		21 859,00 €	

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver ces décisions modificatives.

***Vote du Conseil : adopté à l'Unanimité – 4 abstentions MM ALINGRIN ,
JIMENEZ, CABROL, BELLIER***

1-12 Règlement sur le temps de travail

Monsieur le Maire expose que l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. La durée du temps de travail doit être harmonisée à 1.607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales doivent définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Ces règles entrent en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition, soit le 1er janvier 2022.

Les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services de la Ville doivent donc être adaptées à l'évolution de la réglementation sur le temps de travail.

Les enjeux de cette réforme pour la collectivité sont pluriels :

- un enjeu règlementaire de respecter la durée annuelle légale de 1.607 heures, à laquelle la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ne permet plus de dérogation (fins des congés extra-légaux), tout en permettant aux agents de conserver un nombre de repos équivalent,
- un enjeu de maintien et de qualité du service public en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers, dans un souci collectif d'efficacité de l'action publique territoriale et du service public,
- un enjeu de garantie de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Sa mise en pratique au quotidien constitue, en effet, un des facteurs garantissant pour l'ensemble des agents qualité de vie au travail, motivation et efficacité,

Ainsi, la démarche d'élaboration de ce nouveau règlement a poursuivi deux objectifs stratégiques :

- . Harmoniser et formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents,
- . Donner un cadre et des règles générales communes dans le but d'améliorer les conditions de vie au travail et de favoriser l'émergence d'une culture commune afin de maintenir l'engagement et la motivation des agents au quotidien en donnant du sens au travail.

C'est ainsi que, sous réserve des nécessités de service, et pour tenir compte des sujétions particulières des services, non seulement sont proposés plusieurs cycles réguliers, mais aussi la possibilité de travailler sur 5, 4.5 ou 4 jours par semaine.

Est également ouverte la possibilité en fonction des nécessités de services, d'une alternance entre une semaine à 4 jours et 5 jours, afin de tenir compte des particularités de fonctionnement de certains services et faciliter l'organisation des agents

Les possibilités ouvertes pourraient également permettre à des agents à temps partiel 80 % de passer à 90 %, voire 100 % et ainsi, gagner en pouvoir d'achat.

Enfin, la pose des jours de R.T.T. pourra se faire de manière annualisée. L'obligation de pose sur le mois suivant (règle actuelle) disparaît, ce qui constitue une réelle souplesse accordée dans la conciliation vie professionnelle et vie personnelle.

Un comité de suivi ad hoc sera institué avec les organisations syndicales pour évaluer la mise en œuvre du dispositif et proposer les évolutions nécessaires. Une révision de ces dispositions sera réalisée au cours du 1er trimestre 2024, soit deux ans après la mise en œuvre. Elle inclura notamment un bilan/évaluation des cycles horaires, des sujétions particulières et des critères qui pourront être revus et/ou approfondis si cela s'avère nécessaire.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir adopter le nouveau règlement du temps de travail ci-annexé, (cf annexe)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. le Maire

VU :

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 21,

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7 – 1, 57 et 136,
- La loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l’emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu’au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l’autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
- La loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d’un enfant gravement malade,
- La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l’égalité réelle entre les femmes et les hommes,
- La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.
- Le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l’Etat et dans la magistrature,
- Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l’application de l’article 7-1 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif aux modalités d’organisation du temps partiel.
- Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d’un enfant gravement malade,
- Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- Le décret 2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant,
- Le décret n° 2020-1492 du 30 novembre 2020 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de solidarité familiale dans la fonction publique,
- Le décret n° 2020-1557 du 8 décembre 2020 relatif au congé de proche aidant dans la fonction publique,
- Le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 réglementant le temps partiel pour raison thérapeutique
- La délibération du Conseil Municipal N° 13 2005 du 14/03/05 instaurant le compte épargne temps
- la délibération du Conseil Municipal n° 26 2016 du 15 septembre 2016 complétant les dispositions applicables au CET
- Le projet de règlement annexé.

CONSIDERANT :

- Que l’article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. Ainsi, la durée du temps de travail doit être harmonisée à 1607 heures pour l’ensemble des agents de la fonction publique territoriale.
- La nécessité de maintenir un service public de qualité en adaptant l’organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers,

- La nécessité d'harmoniser et de formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents,
- Qu'il convient d'adopter un nouveau règlement du temps de travail

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Sous réserve de validation par le CT du CDG11

- adopte le nouveau règlement du temps de travail annexé.

Vote du Conseil : adopté à l'Unanimité

1-13 Vente d'un terrain à bâtir :

Monsieur le Maire explique que la commune est en train de réaliser les travaux de jonction entre la rue des Moulins et le nouveau lotissement de la pierre blanche.

Il s'avère que la commune dispose d'un terrain en bordure de la voie de liaison de la pierre blanche qui pourrait être mis à la vente sous peu dès que la viabilisation sera terminée.

Monsieur le Maire propose la création d'une commission qui sera chargée de définir le prix et le cahier des charges devant permettre le choix du futur acquéreur , ensuite le conseil se prononcera .

Il propose de constituer cette commission à partir des membres élus de la commission d'appel d'offres.

Il souhaite que cette commission puisse travailler rapidement et en toute transparence pour qu'une proposition puisse être présentée au prochain conseil municipal de 2022.

Il demande à Mme Jimenez, M. Agraz en leur qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres , s'ils sont d'accord pour constituer cette commission .

Mme Jimenez, M. Agraz ayant donné leur accord Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer pour la constitution de cette commission avec les membres qu'il a proposé.

Vote du Conseil : adopté à l'Unanimité

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **Informations diverses sur les chantiers en cours ou à venir**
 - **Démolition Cave**
 - **Travaux au cube****L'ensemble de ces chantiers se déroule parfaitement**
- **Questions diverses : NEANT**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h30 et demande aux élus de signer le registre.

**Le Maire
Jean-Luc RIVEL**



